Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 035-213503147-20251218-2025_47-DE

COMMUNE DE SAINT-SULIAC
DEPARTEMENT D'ILLE- ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 13
Date de convocation : 12/12/2025
L'an deux mil-vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : M. BIANCO Pascal, Mme ALLAIN Laurence, M. Rémy, M. BRIAND Jean-Pierre, M.PERDRIEL Erik, Mme FIQUET Isabelle, Mme BERGER Mathilde, M.POIRIER Christophe, Mme BOURGES-HELIE Magali, M.LEFEUVRE Aymeric, Mme Michèle COUTURIER, Mme Colette BORDIER,

Absents excusés M.LEIGNEL Jean-Guy, M. Julien SALMON a donné pouvoir à M Pascal BIANCO, M.TAVET Alain
Secrétaire de séance : M BOUVET Rémy

Délibération n°2025-47

FINANCES LOCALES

Objet : TARIFS salle d'Exposition du TIERS-LIEU « LE GRAND BANC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Salle exposition : Tarifs du 1.01.26 au 31.08.26

- 10 personnes maximum

- La salle d'exposition du « Grand Banc » est un lieu de valorisation de la création par l'exposition et/ou l'organisation d'évènements individuels et/ ou collectifs. Elle est destinée à accueillir des artistes, artisans, créateurs au sens large.

- La réservation de la salle d'exposition ne donne pas accès à la cuisine partagée.

SALLE D'EXPOSITION	Journée	Journée supplémentaire	Semaine
	Tarifs TTC		
Tarif	**40 €**	**20 €**	**160 €**
Caution badge-code-Clef	**100 €**		
Caution ménage	**85 €**		

-Une convention spécifique est signée comprenant un nettoyage de la salle après utilisation et le rendu du badge d'entrée.
-la réservation n'est effective qu'après avoir déposé les chèques de cautions qui seront retenues si le badge n'est pas rendu et si le ménage effectué par le loueur ne donne pas satisfaction
-Le loueur doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 035-213503147-20251218-2025_47-DE

En cas de force majeure, la mairie a la priorité sur l'occupation des salles du Tiers-lieu « Le Grand Banc.

➢ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour l'année 2025-2026.**

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Pascal BIANCO

